



*Paris, le 28 janvier 2022*

*Madame l'ambassadrice de France au Brésil,  
Madame Brigitte Collet,*

En tant que parlementaires français et européens, nous vous sollicitons au sujet de la situation alarmante des peuples indigènes et notamment des peuples non contactés, vivant dans les territoires de l'Amazonie brésilienne. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur ces peuples constituent une véritable crise humanitaire, sociale et environnementale.

Le droit brésilien et le droit international leur reconnaissent le droit à disposer de leurs terres et à leur autodétermination, pourtant aujourd'hui, ces droits et libertés sont gravement bafoués.

En son article 2, la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail de 1989, dispose que : *« Il incombe aux gouvernements, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique en vue de protéger les droits de ces peuples et de garantir le respect de leur intégrité. »*

En son article 3.1, ce même texte affirme que : *« Les peuples indigènes et tribaux doivent jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans entrave ni discrimination. »*

D'autres instruments internationaux, dont la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones et la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissent les droits et libertés des peuples indigènes.

Bien que la constitution brésilienne oblige le gouvernement à délimiter les territoires autochtones et à empêcher les personnes extérieures d'y pénétrer illégalement, un certain nombre de territoires des peuples non contactés ne sont pas encore délimités. Le seul recours dans cette situation réside dans la promulgation d'ordonnances de protection des terres (Portaria de Restrição de Uso), afin d'empêcher les personnes qui menacent l'intégrité des peuples et l'équilibre de la forêt d'y pénétrer.

Nombre de ces ordonnances, qui sont temporaires, sont arrivées ou bien arrivent à expiration et leur renouvellement doit impérativement être assuré :

L'ordonnance du Territoire autochtone Ituna Itatá, État du Pará, vient d'expirer le 25 janvier 2022, celle du Territoire Autochtone Jacareúba Katawixi, État de l'Amazonas, est expirée depuis le 8 décembre 2021. A ce jour, aucune procédure n'a été engagée pour le renouvellement de ces deux ordonnances.

Les ordonnances du Territoire autochtone Piripkura, État du Mato Grosso, et celle du Territoire Autochtone Pirititi, État de Roraima, devront être renouvelées respectivement avant le 8 mars et le 1er juin 2022.

Vous le savez, de nombreux acteurs (industries extractives, agro-industrie, voleurs de terre, éleveurs) exercent de fortes pressions pour l'abolition de ces ordonnances et l'ouverture des territoires à l'exploitation.

Des actions urgentes doivent donc être engagées pour pérenniser le maintien sur le long terme de ces ordonnances, indispensables pour garantir la protection des terres indigènes.

Parlementaires français et européens, nous appelons donc votre soutien pour demander au Gouvernement brésilien qu'il prenne les mesures nécessaires pour protéger les territoires indigènes, à savoir :

- Le renouvellement des ordonnances de protection des terres jusqu'à ce que la démarcation soit terminée ;
- L'expulsion des exploitants illégaux et une action efficace pour les empêcher d'y pénétrer à l'avenir ;
- La démarcation des territoires indigènes.